

Réf. : CB/CT/JG/CD
Dossier suivi par : Céline DUCROT
Tél. : 03.23.84.87.09
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 25/08/2021

ARRETE N°255/2021
ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRIATHLON 2021

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2018 réglementant le stationnement de la zone bleue,

Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le Triathlon Club de l'Omois représenté par Monsieur COUVREUR Laurent, son Président, organise un triathlon (natation, cyclisme, course à pied), et qu'il convient d'en assurer le bon déroulement,

Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » des mesures renforcées de sécurité sont à prendre pour la course,

Considérant que le Triathlon obéit au respect du protocole sanitaire édité par l'Etat,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le déroulé de l'épreuve, afin de prévenir ces risques,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Monsieur COUVREUR Laurent, Président du Triathlon Club de l'Omois, est autorisé à organiser un triathlon, le dimanche 05 septembre 2021, sous les réserves suivantes :

PRESCRIPTIONS GENERALES

Cette autorisation reste strictement subordonnée à l'engagement pris par l'organisateur de décharger expressément la commune de Château-Thierry comme leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens fait, soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette épreuve.

L'organisateur devra prévoir des signaleurs à mettre en place aux endroits dangereux du circuit, notamment aux carrefours et axes principaux, aux intersections des rues, ruelles et chemins.

L'organisateur veillera au bon déroulement des activités.

Il jalonnera l'itinéraire par des panneaux ou affiches signalant, à l'attention des usagers le déroulement d'une épreuve de marche. De tels panneaux devront être également apposés, à titre de pré-signalisation et de façon répétée, à chaque carrefour et intersection d'accès au circuit, ainsi qu'aux entrées de l'agglomération. Ces panneaux devront être mis en place peu avant le départ et retirés dès la fin de l'épreuve.

L'organisateur mettra en œuvre avant le début de l'épreuve toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la protection des participants et spectateurs. Les moyens matériels de signalisation seront maintenus en place pendant toute la durée de l'épreuve.

ARTICLE II : ITINERAIRE DU TRIATHLON

Lors du triathlon les participants utiliseront les voies suivantes :

Pour l'épreuve de natation

Départ à 10h00 au niveau des Anciens Bains jusqu'au Port à Sable de Château-Thierry

Pour l'épreuve cycliste

Départ à 10h10 de la Place Jean Moulin, Avenue Jules Lefebvre, Place Jean de la Fontaine, Quai de la Poterne, puis Brasles.

Retour de Brasles : Quai de la Poterne, Place Jean de La Fontaine, Avenue Jules Lefebvre, Place Jean Moulin.

Pour l'épreuve de la course à pied

Départ Place Jean Moulin, rue des Minimes, Avenue de Soissons, Place des Etats-Unis, rue Lefebvre Maugras, descente Grande Rue, Place Hôtel de Ville, rue du Château, Chemin des Rondes, Vieux Château, Porte Saint Jean, Porte Saint Pierre, Cour Renan, Chemin des Rondes, Parking Jean Macé, rue Jean de la Fontaine, descente de la Grande Rue, Rue Lefebvre Maugras, Place des Etats-Unis, avenue de Soissons, rue des Minimes, bords de marne en direction du pont Aspirant Rougé, demi-tour, bords de marne et arrivée à hauteur de la Stèle 3^e Division avenue Jules Lefebvre.

ARTICLE III : RESTRICTION DE LA VITESSE

Durant la durée de l'évènement, la vitesse sera réduite à 30km/h au lieu de 50 km/h sur les voies empruntées par les participants dans l'agglomération de Château-Thierry.

ARTICLE IV : CIRCULATION INTERDITE

Le dimanche 05 septembre 2021 de 08h00 à 13h30, la circulation de tout véhicule sera interdite :

- Avenue Jules Lefebvre dans sa section comprise entre le numéro 5 de l'avenue Jules Lefebvre et le Rond-Point Place Jean de la Fontaine.
- Rue des Minimes dans sa totalité.

Le dimanche 05 septembre 2021 de 09h00 à 13h30, la circulation de tout véhicule sera interdite :

- Pont Aspirant Rougé dans sa totalité.

Le dimanche 05 septembre 2021 de 09h00 à 13h30, la circulation de tout véhicule sera interdite :

- Avenue de Soissons dans sa section comprise du Carrefour 4 vents à l'Avenue Jules Lefebvre
- Quai de la Poterne dans sa totalité

Le dimanche 05 septembre 2021 de 10h00 à 13h30, la circulation de tout véhicule sera interdite :

- Rue Jean de la Fontaine dans sa totalité
- Rue Lefebvre Maugras dans sa totalité
- Grand Rue dans sa totalité
- Rue du Château dans sa totalité
- Rue du Faubourg de la Barre dans sa totalité
- Rue Joussaume Latour dans sa totalité

ARTICLE V : DEVIATIONS

Pendant ces interdictions, une déviation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE VI : STATIONNEMENT INTERDIT

PLACE JEAN MOULIN : Dans sa partie délimitée par des barrières.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Place Jean Moulin, du vendredi 04 septembre 2021 à partir de 15h00 au dimanche 05 septembre 2021 à 15h00.

PORT AU SABLE :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, du samedi 04 septembre 2021 à partir de 21h00 au dimanche 05 septembre 2021 à 15h00.

AVENUE JULES LEFEBVRE :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans sa section comprise entre le numéro 5 avenue Jules Lefebvre et la Place Jean de la Fontaine, du samedi 04 septembre 2021 à partir de 21h00 au dimanche 05 septembre 2021 à 15h00.

PLACE DES ETATS-UNIS :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans sa partie délimitée par des barrières, dans sa section comprise entre le numéro 5 et 15 Place des Etats-Unis, du samedi 04 septembre 2021 à partir de 23h00 au dimanche 05 septembre 2021 à 15h00.

PARKING PLACE DE L'HOTEL DE VILLE :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans sa partie délimitée par des barrières, du samedi 04 septembre 2021 à partir de 23h00 au dimanche 05 septembre 2021 à 15h00.

RUE DU CHATEAU :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 04 septembre 2021 à partir de 21h00 au dimanche 05 septembre 2021 à 15h00.

PARKING COUR RENAN :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans sa partie délimitée par des barrières, du samedi 04 septembre 2021 à partir de 21h00 au dimanche 05 septembre 2021 à 15h00.

PARKING JEAN MACE :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans sa partie délimitée par des barrières, du samedi 04 septembre 2021 à partir de 23h00 au dimanche 05 septembre 2021 à 15h00.

RUE JEAN DE LA FONTAINE :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans sa totalité, du samedi 04 septembre 2021 à partir de 23h00 au dimanche 05 septembre 2021 à 15h00.

GRANDE RUE :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans sa totalité du samedi 04 septembre 2021 à partir de 23h00 au dimanche 05 septembre 2021 à 15h00.

QUAI DE LA POTERNE :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans sa partie délimitée par des barrières du samedi 04 septembre 2021 à partir de 23h00 au dimanche 05 septembre 2021 à 15h00.

ARTICLE VII : AUTORISATION DE CIRCULATION

Pendant la durée de ces interdictions de circuler édictées à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre du Triathlon de l'Omois, seront toutefois autorisés à circuler les véhicules d'urgence, de secours et d'assistance, notamment Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, SMUR, Croix Rouge, ENGIE, ENEDIS, Ville de Château-Thierry, les organisateurs, la SARCT, la Société SRN, pour remplir leur mission.

ARTICLE VIII : Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet. Les infractions à l'article R 417-10 du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

ARTICLE IX :

Les services de Police et de Gendarmerie auront le droit d'interdire, de dévier, momentanément, la circulation sur les points qu'ils jugeront utiles, pour le bon ordre et la sécurité publique.

ARTICLE X :

Les services techniques de la Ville seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation ainsi que des barrières.

ARTICLE XI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Générale des Services de la Ville de CHATEAU-THIERRY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de CHATEAU -THIERRY,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de CHATEAU-THIERRY,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAU-THIERRY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de CHATEAU-THIERRY,
- Madame la Directrice du Pôle de la Vie Locale,
- Monsieur le Directeur de la R.T.A.,
- Monsieur le Directeur de Fablio-keolis,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Président des Boutiques de Château-Thierry,
- Le service de la Police Municipale,
- Le service Communication,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

La Maire-adjointe,
Déléguée à la sécurité et la
tranquillité publique.

